



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-034

DECISION DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR D'UN MONTANT DE 2 000 000 D'EUROS

Le Maire de la Commune du Pradet ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°22-DCM-DGS-066 en date du 4 juillet 2022 portant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 alinéa 20 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT les besoins de trésorerie relatifs à la programmation pluriannuelle des investissements de la commune et notamment la reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol ;

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 2 février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 000 000€

Durée : 12 mois

Taux : ESTER (flooré à 0) + marge de 0,75%

Périodicité : trimestrielle

Process de traitement automatique :

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

24-DEC-DGS-034

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 0,15% du montant

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : néant

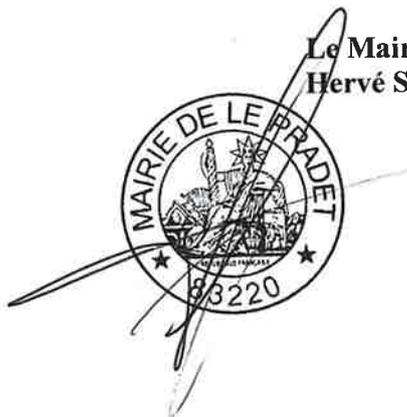
ARTICLE 2 : de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite dans l'offre ci-annexée.

ARTICLE 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Fait au Pradet, le 19/02/2024

Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.